

PFI 1.6.11
Ab/bi 1.6.11
Ab/bi =
Ab/bi =

11B/1240

2M SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.500 euros

06/11/11
Siège social : 4, rue de Charenton - 94140 Alfortville

PROCES-VERBAL DE DECISION
DE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2012

20 JUL 2012
10683

L'an deux mille douze, et le 1^{ER} juin, à douze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Karine COHEN née DJORNO..... 1.700 parts
- Madame Laura BOURGES née ZANA 3.400 parts
- Monsieur Morgan DJORNO..... 1.700 parts
- Monsieur Mikhaël OBADIA..... 1.700 parts

Total des parts **8.500 parts**

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Madame Karine COHEN née DJORNO préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'accepter la cession de part sociale entre associés, conformément à la loi et à l'article 12 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

"Article 9 - Capital social & Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE CINQ CENT Euros (8.500 Euros)**.

Il est divisé en **8.500 parts de 1 Euro** chacune, numérotées de 1 à 8.500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

● **Monsieur Morgan DJORNO**
à concurrence de **QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts**,
numérotées de 1 à 2.550, de 5.001 à 6.700, ci 4.250 parts

● **Monsieur Mikhaël OBADIA**
à concurrence de **QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts**,
numérotées de de 2.551 à 5.000, de 6.701 à 8.500 ci..... 4.250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : _____
HUIT MILLES CINQ CENT parts, ci 8.500 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

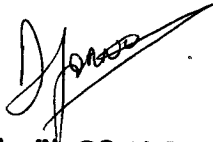
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Karine COHEN née DJORNO



Monsieur Morgan DJORNO



Monsieur Mikhaël OBADIA



Madame Laura BOURGES née ZANA

